



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :20/01/2020
	REFERENCE :RFP 2021-02

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **Recrutement d'un bureau d'expertises spécialisé national ou international pour l'élaboration DES PLANS D'OCCUPATION DES PLAGES** au niveau du site De trois communes à Djerba dans le cadre du projet « **Résilience Côtière** »

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 3 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé distincts jusqu'au **21 février 2021 à 17h00** heure de Tunis à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis,
Tunisie
A l'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD en Tunisie

Tenant compte de la situation actuelle et afin de faciliter la participation des soumissionnaires intéressés, nous vous annonçons l'acceptation de votre soumission par email à l'adresse : procurement.tn@undp.org .

Si vous choisissez cette modalité de soumission, prière de veiller au respect de ces mesures pour acceptation de votre offre :

- Votre soumission devra être signée, en format .pdf ;

- Votre email de soumission devra avoir pour objet la référence ainsi que le titre du RFP ;
- Les soumissions par courrier électronique ne peuvent dépasser 10 MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à 2 envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées ;
- Votre proposition technique doit être séparée de votre proposition financière (votre email doit comprendre deux pièces jointes distinctes) ;
- L'offre financière devra alors être protégée par un mot de passe que nous vous demanderons après évaluation technique des soumissions reçues et ce dans la mesure où votre proposition est identifiée comme techniquement qualifiée.

Votre soumission doit être rédigée en **Français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans

réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :
<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :
http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Description des exigences

Contexte	Résilience Côtière
Partenaire de réalisation du PNUD	L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL)
Brève description des services requis ¹	Elaboration des Plans d'Occupation des Plages (POP) pour Les 3 communes de Djerba : Houmt Souk, Ajim et Midoun
Liste et description des prestations attendues	L'élaboration de l'étude de "Plans d'Occupation des Plages" actualisées pour les plages présentant une forte fréquentation et des problématiques d'usages et de valorisation, le tout devrait être réalisés avec une approche participative et affichage public. Cette étude sera menée pour donner des orientations et conseils d'exploitation et d'aménagement intégrés pour la plage et pour son environnement immédiat en concertation avec les différents organismes concernés et les Organisations afférents à la Société Civile.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<i>PNUD et APAL</i>
Fréquence des rapports	<i>Prière de vous référer aux termes de références en annexe</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	<i>Prière de vous référer aux termes de références en annexe</i>
Lieu des prestations	☐ Adresse(s) exacte(s) : <i>Djerba & Tunis</i> ☐ Au siège du prestataire : Bureau du projet, Immeuble APAL, rue du Niger Tunis
Durée prévue des prestations	4,5 mois
Date de commencement prévue	Dès cosignature du contrat par le PNUD et l'adjudicataire du marché
Date-limite d'achèvement	4,5 mois après la signature du contrat
Déplacements prévus	Se référer aux Termes de Références ci-dessous
Exigences particulières en matière de sécurité	☐ N.A.
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	☐ N.A.

¹Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Requis				
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis				
Devise de la soumission	☐ Dollar des Etats-Unis ☐ Euro ☐ Devise locale Dinar Tunisien				
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables				
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.				
Soumissions partielles	☐ Interdites				
Conditions de paiement ³	Prestations	Calendrier	Pourcentage	Condition de versement du paiement	
	Livrable 1 : le rapport provisoire et la base de données	1,5 mois après la réunion de démarrage.	30% du montant total du contrat	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple	
	Livrable 2 : le rapport définitif et la base de données validés	1 mois après la tenue de l'atelier régional de concertation et la transmission de l'ensemble des commentaires	50 % du montant total du contrat		

²L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	Livrable 3 : le rapport de synthèse validé	0,5 mois après la validation du livrable 2 :	20 % du montant total du contrat	réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	- Coordinateur National du Projet à l'APAL - Project Manager PNUD			
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande ☐ Contrat de services professionnels			
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	<u>Soumission technique (70 %)</u> ☐ Expertise de l'entreprise 20% ☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 40% ☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé 40% <u>Soumission financière (30 %)</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.			
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services			
Annexes de la présente RFP ⁴	☐ TOR détaillés(annexe 2) ☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵			

⁴Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	l'Unité des Achats du PNUD Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	Les dommages et intérêts Seront appliqués comme suit : Pourcentage du prix contractuel par jour de retard et ce, à compter de la date prévue de remise du livrable : 0.2% Nombre maximal de jours de retard 30 jours après quoi le PNUD peut résilier le contrat.

⁶La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



Termes de références pour le recrutement d'un Bureau
d'Études national ou international pour l'élaboration

**DES PLANS D'OCCUPATION DES PLAGES au niveau du
site De Djerba dans le cadre du projet « Résilience
Côtière »**

Termes de références

Recrutement d'un bureau d'études pour la mission de :
Elaboration des Plans d'Occupation des Plages (POP) pour
les 3 communes de Djerba : Houmt Souk, Ajim et Midoun

ARTICLE 1 : Cadre général de l'étude

Présentation

Le cadre de la présente étude s'inscrit dans l'action de l'appui du projet Résilience Côtière APAL/PNUD aux communes de Djerba.

Il est important de noter que les effets du changement climatique, notamment celui de l'élévation du niveau de la mer, font courir un risque majeur aux territoires littoraux. Les risques induits sont aggravés dans les franges côtières les plus peuplées et où les activités humaines sont les plus denses. Ceci est particulièrement le cas du littoral tunisien, qui est le siège historique et contemporain d'activités humaines intensives.

Certains effets se font aujourd'hui déjà sentir sur des portions littorales soumises à l'érosion et au recul du trait de côte. Cela est entre autres le cas de l'île de Djerba.

C'est donc face à cela qu'il est apparu indispensable d'appréhender différemment l'aménagement et l'occupation de nos territoires littoraux pour mieux prendre en compte ces évolutions.

Aujourd'hui, le monde ne parle plus d'aménagement du littoral mais de résilience des territoires littoraux face à ces phénomènes à vitesse exponentielle.

Dans cet objectif, l'APAL tente de doter les plages les plus vulnérables face à ce phénomène, d'une gestion intégrée du trait de côte et d'un programme d'actions pour l'aménagement de ces plages à travers un Plan d'Occupation adéquat et adapté aux spécificités des lieux et considérant les risques liés à ces Changements Climatiques.

Le nouveau décret paru le 20 mai 2014, relatif aux procédures d'octroi des occupations temporaires sur les plages, stipule que l'APAL est appelée à réaliser des études de plans d'occupation des plages afin d'appuyer la commission d'octroi des occupations temporaires à la prise de décision.

Il est précisé que conformément à ce nouveau décret, ces études devront être approuvées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement, après leur soumission pour avis au Ministère chargé du tourisme et à la collectivité publique concernée.

Ainsi, l'un des objectifs de ces études étant d'assister la commission d'octroi des occupations temporaires à la prise de décision, il paraît évident que ces études devront concerner prioritairement les plages soumises à de très fortes fréquentations et présentant des problématiques de gestion spatiale complexes.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la GIZC (Gestion Intégrée des Zones Côtières) dont l'adoption et l'application sert « à garantir le développement durable des zones côtières, l'utilisation durable des ressources naturelles et la préservation de l'intégrité des écosystèmes, de la géomorphologie et des paysages côtiers. Elle permettra de protéger les zones côtières et d'éviter que les catastrophes

naturelles n'aient des conséquences importantes tout en assurant une cohérence entre les initiatives publiques et privées »⁷.

Notons que la présente étude des plans d'occupation des plages de l'île de Djerba est l'une des actions prioritaires aussi bien du Schéma Directeur d'Aménagement de la Zone Sensible de l'île de Djerba que du Plan d'Aménagement Côtier, toutes deux études stratégiques en cours.

C'est précisément dans ce cadre de gestion intégrée des zones côtières et de résilience côtière face aux effets des changements climatiques, que l'APAL se propose de lancer de nouvelles études de 'Plans d'Occupation de Plages', réalisées conformément au nouveau décret et soumises pour avis aux collectivités publiques et au ministère chargé du tourisme et qui seront approuvées par arrêté par le ministre chargé de l'Environnement.

Les trois principales nouveautés par rapport aux générations antérieures des POPs :

▪ Implication des collectivités locales (après adoption du nouveau code)

Sur le plan législatif, la loi organique n°2018-29 du 9 mai 2018 relative au code des collectivités locales comprend plusieurs dispositions touchant la gestion du littoral. Au titre de leurs compétences générales en matière d'affaires locales, les conseils municipaux peuvent débattre de toute question d'intérêt communal (art. 237 du code des collectivités locales) et bien entendu de la gestion du littoral pour les communes côtières.

En outre, les compétences de pouvoirs de police du président du conseil municipal qui comprennent les arrêtés et règlements municipaux en matière de préservation de la salubrité publique et de protection de l'environnement dans l'ensemble du périmètre de la commune (art. 253 du projet de code) lui permettent d'intervenir au niveau du littoral.

S'agissant des compétences partagées avec l'autorité centrale, l'art. 243 du code énonce que celles-ci comprennent :

- la gestion et l'aménagement du littoral se situant dans le périmètre de la commune concernée en coordination avec les services concernés conformément à la législation et réglementation concernée ;
- la préservation des zones de servitudes du domaine public maritime et l'application de la réglementation.

▪ Changements climatiques et notion de résilience

Le rapport « Évaluation de la vulnérabilité, des impacts du changement climatique et des mesures d'adaptation en Tunisie »⁸ a présenté la vulnérabilité du territoire tunisien au niveau des différents secteurs (dont le littoral) face au changement climatique en élaborant des projections en 2020 et en 2050 selon divers scénarios.

⁷ http://www.apal.nat.tn/site_web/Files/gestion_integree.pdf

⁸ APAL. Évaluation de la vulnérabilité, des impacts du changement climatique et des mesures d'adaptation en Tunisie. 2012

Le rapport considère que le littoral tunisien, de par ses caractéristiques physiques et socio-économiques, est particulièrement vulnérable à l'élévation accélérée du niveau de la mer (ENM) due au réchauffement climatique.

La vulnérabilité du littoral tunisien à l'ENM est fonction de plusieurs facteurs dont essentiellement l'évolution du climat à l'échelle globale, la sensibilité des systèmes côtiers naturels et aménagés, et la politique nationale de gestion du littoral.

En outre, le rapport comprend plusieurs données alarmantes sur l'érosion du littoral tunisien, la submersion d'une partie de la côte par la mer, la salinité accrue des aquifères côtiers... ainsi que leurs impacts socio-économiques graves.

▪ Résilience

Une approche par la résilience favorise la mise en place de nouvelles pratiques pour lutter contre les risques. Il ne s'agit plus, comme par le passé de privilégier des solutions de résistance face à un risque, (élever une digue pour empêcher une inondation), mais mettre en place une stratégie de résilience, c'est-à-dire, accepter la catastrophe, l'inondation, mais tout faire pour en réduire les impacts. Soit l'exemple très actuel du changement climatique. Toute la problématique réside dans la réflexion autour de « tout faire » bien en amont de la catastrophe et au cas par cas.

▪ Approche matricielle (cf démarche de l'étude)

Les matrices (croisement de données et +) seront réalisées via des paramètres fixes relatifs aux contraintes spatiales, physiques, environnementales et juridiques, des paramètres de planification spatiale et enfin des paramètres socioéconomiques et culturels.

Chaque paramètre devra être lié à une pondération selon son degré d'importance et son caractère fixe et incontournable : exemple la largeur de la plage est un paramètre très important et incontournable il aura une pondération maximale.

Chaque paramètre devra être étudié et détaillé. De même, la façon dont se fera l'évaluation devra être clairement explicitée.

Ces paramètres sont classés selon trois catégories :

- i. Les paramètres fixes relatifs aux contraintes spatiales, physiques, juridiques et environnementales (*quoique ceux liés aux vulnérabilités de la plage et d'exposition aux aléas climatiques ne peuvent véritablement être considérés comme étant fixes, dans la mesure où ils varient d'un segment de plage à un autre*) qui constituent des constantes et contraintes inévitables : Chaque paramètre devra être étudié afin d'explicitier sa pertinence et la classification qui en découlera,
- ii. Les paramètres relatifs à la planification spatiale,
- iii. Les paramètres socio-économiques et culturels de la plage.

ARTICLE 2: Objectifs de l'étude & Résultats attendus

Les études de plans d'occupation des plages répondent à la problématique délicate et essentielle qui se pose constamment à savoir « Comment protéger les écosystèmes des plages de toute atteinte environnementale » tout en permettant leur occupation d'une façon durable afin qu'elles continuent à jouer leur rôle récréatif et socio-économique.

Aussi, l'APAL se doit de lancer l'élaboration de nouvelles études de "Plans d'Occupation des Plages" actualisées pour les plages présentant une forte fréquentation et des problématiques d'usages et de valorisation, le tout devrait être réalisés avec une approche participative et affichage public et qui seront approuvés par un comité de pilotage et par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.⁹

Ces études sont menées pour donner des orientations et conseils d'exploitation et d'aménagement intégrés pour la plage et pour son environnement immédiat en concertation avec les différents organismes concernés et les Organisations afférents à la Société Civile.

Ces projections devront être prises en compte par les futurs PAU, PAD de zones touristiques, les lotissements approuvés ...etc.

Entre autres moyens d'atteindre les objectifs assignés, il faut mentionner :

- Le « poids » plus important des études de POP par le biais une assise juridique, à savoir le décret 2014 -1847 du 20 mai 2014.
- La nouvelle réflexion de l'occupation de nos plages tenant compte des nouvelles exigences des standings des plages touristiques d e part le monde.
- La prise en compte des recommandations de l'article 7 du décret 2014 -1847 du 20 mai 2014 qui stipule notamment une nouvelle contrainte difficile à appliquer : la superficie occupée par les équipements ne doit pas excéder la moitié de la largeur de la plage.
- Les risques climatiques identifiés au niveau des différents tronçons de plage concernée.

L'aboutissement de l'élaboration des plans d'occupation des plages est grandement l'adaptation des outils réglementaires d'occupation et de gestion du littoral aux risques du Changement Climatique. Cela dans un souci prioritaire de la bonne gouvernance, de l'écoute et de l'échange.

L'approche participative lors de chacune des étapes de la présente étude est non seulement une condition *sine-qua-non* mais surtout la clé de la réussite de l'étude, du projet et de pérennité.

Le support de l'étude : l'île de Djerba

Les plages à Djerba subissent actuellement une pression anthropique et climatique considérables qui risque, si elles ne sont pas maîtrisées, d'entraîner leur dégradation d'une manière irréversible (agression des dunes bordières, etc.).

Il faut noter que l'île de Djerba se démarque par :

⁹<http://www.apal.nat.tn/>

- Des côtes sablonneuses totalisant plus de 50 kilomètres
Elles sont le plus souvent sans dunes importantes ou à dune bordière peu développée. On en rencontre dans les petites criques qui accidentent la façade occidentale de l'île principale. Mais c'est sur la façade orientale et nord-orientale de cette île qu'elles montrent le maximum de leur extension. Ici, elles sont (dans leur état naturel) larges d'au moins quelques décamètres et accompagnées d'une dune bordière pouvant dépasser localement 3m de hauteur. Aujourd'hui, les plages montrent le maximum de leur développement dans la flèche de Rass Errmal. Ailleurs, elles ont souvent subi les effets d'une érosion parfois importante. Leurs dunes ont également fait l'objet de différentes agressions suite à l'extension des ménagements, notamment ceux en rapport avec le développement du tourisme. Le champ dunaire le plus important de l'île principale, celui relayant la plage du secteur compris entre la racine de la flèche de Rass Errmal et Taguermess, est déjà largement occupé par des constructions et des terrains de golf.
- Des plages érodées sur un linéaire de 18 kilomètres
L'érosion marine qui constitue une des principales menaces avec une variation positive du niveau marin est déjà opérationnelle à Djerba. Cette érosion touche différentes parties du littoral de l'île ; mais les segments de côte qui en ont le plus souffert appartiennent à la façade orientale et nord-orientale qui s'étire depuis la racine de la flèche sableuse de Rass Errmal jusqu'à Aghir situé au niveau de la racine de la presqu'île d'El Gastil (appelée aussi presqu'île de Bin El Oudiane). Des études récentes¹⁰ sur les rivages sableux de la côte touristique de l'île (en dehors de la flèche de Rass Errmal) ont révélé que les plages déjà soumises à une érosion nette représentent environ 40 % de toutes les plages. Par contre, celles qui montrent des signes d'engraissement ne représentent qu'un peu plus de 3%. Les causes de ce phénomène, déjà repéré depuis les années 1970, sont d'origines naturelle et aussi anthropique.
- Des écosystèmes côtiers
L'île de Djerba constitue en elle-même un des écosystèmes côtiers des plus menacés en Tunisie. Les écosystèmes concernés ici sont ceux qui constituent la bande côtière. Ils comprennent des zones de lagunes, de dunes, de sebkha... Ces environnements salins abritent tout un écosystème spécifique. Ce dernier est par ailleurs source d'activité pour les riverains dans la mesure où ils sont des lieux d'attraction écologique touristique, des lieux de pêche.... Les bandes dunaires constituent également un rempart face aux tempêtes provoquant la salinisation des terres et aux activités marines de la lagune en général. Du fait de l'érosion, des mutations morphologiques des côtes et des exploitations anarchiques, ces écosystèmes sont menacés de disparition. L'estuaire côtier et les zones humides riveraines devront être soutenus afin qu'ils constituent des tampons naturels, absorbant les eaux de crue et dissipent ainsi les risques liés aux tempêtes et à l'élévation du niveau de la mer.
- Des pressions anthropiques

¹⁰ Atlas de la vulnérabilité du littoral tunisien à l'ENM, APAL, Mai 2015

Le littoral de Djerba subit une forte pression anthropique manifestée par :

- Les différents aménagements de front de mer réalisés par les investisseurs du secteur touristique ou par les propriétaires privés des terres côtières ou encore par les acteurs de l'aménagement public.
 - La surexploitation des dunes bordières.
 - L'installation d'ouvrages de protection non adaptés.
- Des aspects afférents aux risques climatiques

L'île de Djerba est fortement exposée aux problèmes afférents aux :

- Risques de submersion des côtes basses et immigration progressive associée des zones salinisées par les tempêtes, érosion et élévation du niveau de la mer.
- Déplacement du trait de côte sous l'effet de l'érosion et de l'ENM.
- Risques d'inondations par ruissellement pluvial en milieu rural, urbain et côtier dus aux aménagements côtiers et à l'urbanisation non contrôlée notamment dans les zones lagunaires et basses.
- Progression du phénomène de désertification et menace des terres agricoles par effets de salinisation de la nappe phréatique et la progression du biseau salé.
- Dégradation de la biodiversité terrestre et marine et transformation progressive des écosystèmes côtiers associés dû au dérèglement climatique.
- Envasement de certaines zones et ensablement des infrastructures portuaires et des terres agricoles côtières par l'effet de l'érosion accentuée.
- Menace majeure de certains territoires : les espaces les plus affectés seront les schorres et les Sebkhass les plus basses (Rass Errmal, Lella Hadrria et Bin El Ouediane). La transformation de ses dernières en zones intertidales ou lagunaires, voire domaines submergés en permanence est un risque bien prouvé.¹¹

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

Cette étude sera conduite en une seule phase qui comprend le dossier provisoire, le dossier définitif et le dossier de synthèse.

Lors de la réunion de démarrage de l'étude, il sera remis au Bureau d'Études retenu la totalité des documents disponibles afférents au projet.

¹¹ Étude d'évaluation des risques climatiques APAL-PNUD 2019

Ces documents sont les suivants :

- L'« Étude du schéma directeur d'aménagement de la zone sensible de l'île de Djerba »
- L'« Élaboration de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée Des Zones Côtières & De deux programmes d'Aménagement Côtiers pour les sites de Ghar El Melh et Djerba »
- L'« Étude sur les Ajustements juridiques, institutionnels et techniques pour la prise en compte des risques climatiques dans la gestion intégrée du Domaine Public Maritime »
- L'« Étude sur les ressources en eau côtières et les impacts de l'élévation du niveau de la mer, Tunisie »
- L'« Étude sur Le littoral Tunisien : Chiffres-clés »
- L'« Atlas de la vulnérabilité du littoral tunisien à l'élévation du niveau marin »
- L'« Étude d'évaluation des risques climatiques et élaboration d'un plan d'intervention d'urgence dans la frange littorale de Ghar El Melh - Kalâat Landlouss et de l'île de Djerba »
- L'« Étude de faisabilité de réalisation d'interventions en techniques souples pour la protection des côtes au niveau du littoral nord du Golfe de Tunis et de la côte Est de Djerba ».

A- DOSSIER PROVISoire : BILAN, DIAGNOSTIC ET ÉLABORATION DU PLAN D'OCCUPATION DE PLAGES (POP)

Action n°1 : Investigations en vue de l'identification et de la priorisation des plages objets d'études

Prenant pour périmètre général objet de la présente étude, l'île de Djerba dans l'intégralité de son littoral, il s'agit de réaliser un diagnostic bibliographique des risques climatiques, de l'état environnemental, de l'occupation actuelle de la plage et de son environnement immédiat.

Il s'agit d'un diagnostic préliminaire, partant du tout pour identifier et prioriser les segments côtiers les plus à même de faire l'objet d'études de Plans d'Occupation de Plages.

Il est ici requis la réalisation d'une « grille » (tableau à double entrée : plage VS indicateurs (dégradation / risques / recul / occupation / etc...), accompagnée d'une pondération idoine, à même d'identifier les tronçons prioritaires.

Les indicateurs, sus-indiqués, seront identifiés et proposés par le Bureau d'Études. Ils feront l'objet de débat lors de la réunion de démarrage. La liste définitive des indicateurs retenus aux fins de prioriser les plages devant faire l'objet de POP sera arrêtée et validée lors de cette réunion par l'APAL et le PNUD.

L'action à ce niveau de la présente étude sera de « balayer » la totalité du linéaire littoral de l'île à travers la bibliographie existante, d'en traduire les premières conclusions à travers la grille proposée, d'en confronter et conforter les résultats avec les segments déjà identifiés par les communes. Ces tronçons de plage seront communiqués au Bureau d'Études retenu lors du démarrage de la mission.

Parmi ces différentes propositions de plages, il sera arrêté et validé la liste de celles retenues, lors d'une concertation en vue, *in fine*, de la définition de la priorisation des tronçons devant faire l'objet de POP ciblés.

Notons que l'objectif lors de cette étape de l'intervention est la priorisation des tronçons de littoraux les plus dégradés ou à préserver dans un cadre de prévention de risques ou tout autre argumentaire que le Bureau d'Études aura à réaliser.

Le linéaire et l'emplacement de chaque tronçon plage sera défini à travers l'accord et la validation du Comité de Suivi Technique de l'étude.

➔ Il est attendu que le nombre de tronçons devant faire l'objet d'un Plan d'occupation de plage soit compris entre 6 et 8 dont la flèche de Rass Errmal sur une distance d'environ deux (2) kilomètres et englobant les rivages de part et d'autre de la flèche. L'intervention sur le site de Rass Errmal sera menée en cohérence avec « l'étude d'actualisation du plan de gestion de l'aire protégée marine de Rass Errmal », lancée récemment par l'APAL.

➔ Il est également prévu que le linéaire total des plages concernées par la démarche déclinée ci-dessous sera compris entre 11 et 13 kilomètres.

Certes, ce diagnostic s'appuiera essentiellement sur une collecte bibliographique dont les documents seront principalement fournis par le projet, mais il est également requis que le Bureau d'Études réalise, dans la mesure du possible, des constatations *in situ*, en cas où c'est nécessaire.

Ces observations gagneront à se focaliser les aspects suivants :

- L'évaluation des risques climatiques et du degré de vulnérabilité du littoral exposé, à partir de bibliographie existante fournie par l'équipe du projet et l'APAL ;
- L'état environnemental, à partir de bibliographie existante fournie par l'équipe du projet et l'APAL;
- L'occupation typologique du littoral, données disponibles au niveau de la bibliographie existante fournie par l'équipe du projet et l'APAL, à compléter le cas échéant ;
- Les effets du changement climatique sur l'île, à partir de bibliographie fournie par l'équipe du projet et l'APAL.

Action n°2 : Réalisation des Plans d'Occupation des Plages identifiées

Cette étape débutera une fois que les différents segments de plages auront fait l'objet d'une priorisation argumentée et validée par le Comité de Suivi Technique de l'étude.

Ce stade de l'intervention nécessitera une concertation entre les différentes parties prenantes de l'étude.

Une fois les plages devant faire l'objet d'étude de Plan d'Occupation identifiées et validées, il sera procédé, pour chacune, à un diagnostic exhaustif à partir de la bibliographie riche fournie par le projet et l'APAL, à compléter par le BE par des investigations.

Ce diagnostic devra se baser à la fois sur une collecte de données à partir d'études existantes ainsi que sur des observations sur terrain complémentaires.

Cette approche concernera les aspects suivants :

- Interprétation des données existantes ;
- Évaluation des risques climatiques, déjà existante au niveau des études réalisées par le projet, notamment l'évaluation des risques climatiques, le Schéma Directeur d'aménagement de la zone sensible de l'île de Djerba, l'étude de faisabilité des interventions de protection de littoral par les techniques souples et l'étude sur les ajustements dans la gestion du DPM ;
- Élaboration du diagnostic environnemental, partiellement existant au niveau des études réalisées par le projet.
- Identification de l'occupation de la plage, des usages et de la fréquentation de la plage visant à faire ressortir les lignes de force, les points noirs et les principales problématiques et besoins en termes de protection et sauvegarde de cette plage ;
- Identification de l'occupation de la plage et son environnement immédiat ;

- Identification des vocations et affectations de la zone et de son underground par les documents de planification urbaine en vigueur (PAU, etc...) ;
- Constat des effets du changement climatique sur la zone et évaluation des dégradations / altérations / mutations dont elle a fait l'objet suite à ces effets ;
- Conception des différentes matrices (étude et choix des paramètres en fonction des principes d'aménagement) et réalisation des interprétations et transcriptions sur plan des résultats et indices des différentes matrices (répartition spatiale induite) sur le plan d'occupation de la plage (cf § c-1 relatif à l'aspect scientifique et technique de la matrice qui est à même du développement d'une application dynamique afin d'intégrer les différents paramètres et leurs indices et faire des croisements spatiales multicritères).

1- Traitement des données existantes

a) Traitement du fond numérique fourni par le projet

Lors de cette étape, le Bureau d'Études est appelé à fournir un fond cartographique numérique pour chacune des plages.

Ainsi et sur la base de toutes les données recueillies, le Bureau d'Études devra de réaliser un fond cartographique pour chacune des plages.

- Ce fond de plan devra être réalisé sur la base d'un fond actualisé rattaché au système national géodésique ;
- Ce fond de plan doit être géo -référéncé dans le système national de référence terrestre unifié de la géodésie tunisienne à savoir :
 - Le système national géodésique des coordonnées géographiques : la nouvelle triangulation tunisienne (N.T.T.),
 - L'ellipsoïde associé : l'ellipsoïde de Clarke 1880 (F),
 - le système national de référence de la projection cartographique : l'Universal Transverse Mercator (U.T.M.) fuseau 32 Nord.

Par ailleurs des visites sur terrain devront être réalisées afin d'actualiser et de vérifier grâce à un levé topographique le positionnement effectif des dunes, de certains équipements et des occupations existantes etc.....

Le Bureau d'Études est appelé ici à réaliser le positionnement des bornes sur un plan géo référéncé qui devra être validé par le Comité de Suivi Technique au préalable.

Ce fond de plan doit être élaboré à une échelle permettant une bonne lisibilité des données et informations contenues. Le choix de l'échelle à utiliser devra faire l'objet de l'approbation du Comité de Suivi Technique.

Dans le but de vérifier la qualité de travail requis, le levé topographique sera effectué à l'aide d'une station totale, les points géodésiques utilisés ainsi que les données de mesure des cheminements et de levé (co ordonnées, angles, distances...) doivent être fournies à l'APAL.

Par là-même, ce fond de plan devra comprendre l'occupation du sol de l'underground de la plage et/ou les projections spatiales de la zone d'étude selon son type d'arrière-plage à savoir :

- En cas de plages situées en zone touristique : le PAD de la zone touristique avec le nombre de lits de chaque hôtel ou appart hôtel existant ou projeté, son appellation, etc.
- En cas de plages situées en zone urbaine : les projections du PAU de la commune pour l'arrière zone de la plage
- En cas de plages situées en zone agricole ou zone naturelle : l'occupation du sol existante en arrière-zone telles que les pistes existantes, les constructions, les parcelles des terrains agricoles, les forêts, les zones humides...etc.

Le Bureau d'Études t se devra de délimiter d'une façon détaillée la superficie et les linéaires de la plage utile en précisant pour se faire les superficies et linéaires suivants :

- La délimitation du DPM ;
- Le trait de côte ;
- La superficie et le linéaire global de toute la plage ;
- La superficie de l'estran ;
- La superficie des dunes ;
- La superficie et linéaires des zones d'accès à laisser libre (conformément à la réglementation) ;
- La superficie et linéaires des zones de servitudes (oueds, conduites, etc.),
- La superficie de la plage en enlevant la moitié de la largeur de la plage ;
- La superficie et linéaire des zones de plages déjà occupées ;
- La superficie et linéaire des zones disponibles à de nouvelles occupations découlant de toutes ces superficies et linéaires , le Bureau d'Études devra établir la superficie finale de la plage utile, son linéaire et pourra estimer la capacité de charge de la plage (la plage utile c'est la superficie de la plage restante en enlevant la superficie des dunes, de l'estran, des différentes zones, de servitude/oueds, rejets d'eau pluviale, accès, etc.

, des zones de passage, des zones de dégagements au niveau des accès , la moitié de la largeur de la plage....etc.) ;

Il est à noter qu'un certain nombre de données topographiques sont disponibles et seront communiquées au Bureau d'Études retenu.

Les zones non couvertes et pourtant identifiées comme tronçons prioritaires feront l'objet de traitement topographique à la charge du projet.

b) Diagnostic environnemental et climatique

Le Bureau d'Études devra axer son diagnostic sur l'étude des principales atteintes et contraintes environnementales ainsi que sur les aléas des effets du changement climatique sur la zone.

Aussi, le Bureau d'Études devra collecter les données et études existantes afin d'élaborer un diagnostic rapide sur l'état de l'environnement de la plage et relever les principaux points noirs et les différentes atteintes environnementales telles que :

- L'état environnemental général de la plage : atouts et sources de nuisances, points noirs (les zones polluées, les décharges sauvages, les rejets liquides divers (les oueds et les rejets d'eaux pluviales) s'ils existent devront être mentionnés.) ;
- Les zones de laisses de mer d'origine naturelle (l'accumulation par la mer de débris naturels ,coquillages, algues, bois mort, os de seiche, etc.) devront être également relevées et leur rôle écologique et sur la préservation de la stabilité de la plage et la lutte contre l'érosion devra être mentionné ;
- La végétation existante (naturelle et/ou artificielle) ;
- Les pressions environnementales diverses sur la plage et sur les dunes : occupation anarchique, pressions engendrées par une fréquentation excessive, pratiques et usages nuisant à l'environnement, etc ;
- Un rappel à partir des études déjà réalisées du bilan sédimentaire de la plage et de sa vulnérabilité face à la remontée du niveau de la mer et de la submersion marine, induites par les changements climatiques : le Bureau d'Études devra collecter à partir des études déjà réalisées, les données relatives au bilan sédimentaire de cette plage (érosion ou engraissement) et à sa vulnérabilité face à la remontée du niveau de la mer et aux événements extrêmes ;
- Un rappel des études déjà réalisées sur la zone en termes de dégradations et risques dus aux effets du changement climatique.

c) Diagnostic de l'occupation de la plage et de son environnement immédiat

Le diagnostic de l'occupation de la plage et de son environnement immédiat comportera un état et un bilan des insuffisances en termes d'aménagements et d'équipement de la plage et de son arrière-zone par rapport aux besoins des estivants, aux mesures de sécurité exigées et à la capacité de la plage utile.

Il est à noter qu'une coordination étroite avec le Ministère de l'Intérieur et la marine marchande devra être réalisée afin de prendre en compte les consignes de sécurité nécessaires.

Le Bureau d'Études est appelé dans un premier temps à consulter exhaustivement, puis à synthétiser et inclure dans son rapport :

- Les résultats de l'étude d'Évaluation des Risques Climatiques et notamment de l'aléa submersion marine (APAL-PNUD) ;
- Les orientations du l'étude du Schéma Directeur d'Aménagement de la Zone sensible de l'île de Djerba
- Les résultats de l'étude d'élaboration du Programme d'Aménagement côtier de l'île de Djerba (APAL-PNUD) ;
- Les résultats de l'étude de faisabilité d'intervention de protection du littoral Nord de l'île par les techniques souples (APAL-PNUD) ;
- Les résultats de l'étude de Protection du Littoral Sud-Est de Djerba Menzel à Aghir (APAL) ;
- Les résultats de l'étude Ajustements juridiques, institutionnels et techniques pour la prise en compte des risques climatiques dans la gestion intégrée du Domaine Public Maritime DPM (APAL-PNUD)

→ **Ces documents seront fournis au BE par l'équipe du projet « Résilience Côtière » lors du démarrage de la mission.**

c-1) Le diagnostic de l'environnement immédiat

Il s'agira d'étudier les aspects suivants :

- Relativement aux plages situées à proximité d'une zone touristique, le Bureau d'Études devra citer au sein des documents écrits et cartographiques, le plan d'aménagement touristique approuvé ou projeté avec notamment les noms et capacités de chaque hôtel ou appartements ;
- Relativement aux plages situées à proximité d'une zone urbaine, le Bureau d'Études devra citer au sein des documents écrits les projections du PAU approuvé en arrière-zone de la plage (accès projetés, parkings éventuels, espaces verts, etc.). Le Bureau d'Études devra citer au sein des documents écrits et cartographiques, le Plan d'Aménagement Urbain approuvé et /ou en cours d'approbation de la zone longeant la plage et les données relatives à l'occupation du sol de cette bande littorale ;
- Relativement aux plages situées à proximité d'une zone naturelle, agricole, rurale ou zone humide, le Bureau d'Études devra collecter sur la base des études existantes, les principales données caractéristiques et les potentialités naturelles de ces plages.

- Concernant les accès et parkings, une analyse de ces derniers ainsi qu'une évaluation de l'état des aménagements existants devra être menée en spécifiant les différents chemins d'accès à la plage, leur état d'aménagement et leur nature (routes goudronnées, pistes, esplanades existantes et/ou projetées, les moyens de transport utilisés, les aires de stationnement, etc.) ;
- Par rapport au raccordement aux différents réseaux d'infrastructures, il sera mené une étude des possibilités offertes pour le raccordement aux différents réseaux des concessionnaires (STEG, SONEDE, ONAS) ;
- Par rapport au patrimoine naturel et archéologique, il sera mentionné et pris en compte toute existence de patrimoine archéologique et/ou monuments 'classés' ou de patrimoine naturel que ce soit sur la plage ou en sa proximité.

Au vu de ce diagnostic, le Bureau d'Études devra réaliser une évaluation globale de l'état des aménagements existants.

c-2) L'analyse et l'inventaire des occupations actuelles

Le Bureau d'Études est appelé à réaliser :

- Un diagnostic des occupations temporaires attribuées par la commission des AOT avec leurs numéros et leur date d'attribution ;
- Un bilan des occupations effectives sur la plage (pouvant être réalisé notamment en s'aidant d'images « Google-Earth » prises lors d'une saison estivale récente) et une estimation du taux de dépassements moyen des occupations effectives sur chacune des plages ;
- Une évaluation des différents problèmes engendrés et des insuffisances en terme d'occupations notamment pour sa mise à niveau conformément aux standards internationaux en vue de l'obtention notamment de labels environnementaux tels que le 'Pavillon Bleu': le Bureau d'Études devra effectuer une analyse des problèmes en matière d'occupation de la plage et réaliser une estimation de l'état des équipements existants : équipements sanitaires, équipements de services (commerce, buvette, restaurant), équipements de sécurité (tour de contrôle, protection civile , éclairage ..etc...), les baraques, parasols, bases nautiques, les activités en mer et le plan de balisage de la plage et de la mer...etc.

Par ailleurs, le Bureau d'Études devra également réaliser une estimation et un bilan des insuffisances en termes d'équipement de la plage.

Il devra également réaliser un tableau de synthèse qui récapitule les équipements existants et leur état au niveau de chacune des plages.

d) Présentation des impacts des différentes occupations

Il s'agit ici d'étudier l'impact socio-environnemental et économique des activités et des occupations existantes, ainsi que l'exploitation anthropique des territoires concernés, sur chacune des plages objets de l'étude.

Les impacts à considérer relèvent à la fois des aspects environnementaux qu'afférents aux utilisations anthropiques (diurne et nocturne).

e) Constat des effets du changement climatique sur l'île de Djerba

Il est requis ici d'identifier le niveau d'exposition des plages aux aléas climatiques et particulièrement ceux relatifs à l'érosion et à la submersion marine.

Il s'agira également de dresser le bilan actuel et escompté des effets du changement climatique sur la stabilité de la morphologie des plages et des écosystèmes associés, et ce en se basant sur les résultats des études réalisées sur le littoral de l'île, réalisées et fournies par le projet « Résilience Côtière » et par l'APAL.

2- Conception des différentes matrices

Il s'agit de la conception et du développement des matrices et des différents paramètres avec interprétation spatiale des résultats et répartition spatiale des indices des matrices

Ces matrices devront comprendre des paramètres fixes relatifs aux contraintes spatiales, physiques, environnementales, juridiques, climatiques de vulnérabilité de la plage (*quand bien même ces deux dernières peuvent être variables*), des paramètres de planification spatiale et enfin des paramètres socioéconomiques et culturels.

Chaque paramètre devra être lié à une pondération selon son degré d'importance et son caractère fixe et incontournable : exemple la largeur de la plage est un paramètre très important et incontournable il aura une pondération maximale.

Chaque paramètre devra être étudié et détaillé. De même, la façon dont se fera l'évaluation devra être clairement explicitée.

Une liste de certains paramètres est citée ci-dessous à titre indicatif, pour aider à la réflexion, mais le Bureau d'Études est appelé à étudier et proposer les matrices et leurs paramètres et les soumettre pour avis au Comité de Suivi Technique de l'étude.

Les paramètres suivants sont cités à titre indicatif et non limitatif. Pour chaque matrice le Bureau d'Études pourra puiser parmi ces paramètres (ou compléter par d'autres paramètres) ceux qui permettront d'obtenir la réponse la mieux adaptée à la problématique concernée.

Ces paramètres sont classés selon trois catégories :

- Les paramètres fixes relatifs aux contraintes spatiales, physiques, environnementales, climatiques et juridiques qui constituent des constantes et contraintes inévitables : Chaque paramètre devra être étudié afin d'explicitier sa pertinence et la classification qui en découlera ;
- Les paramètres relatifs à la planification spatiale ;
- Les paramètres socio-économiques et culturels de la plage.

i. Les paramètres fixes relatifs aux contraintes spatiales, physiques, environnementales et juridiques qui constituent des constantes et contraintes inévitables : Chaque paramètre devra être étudié afin d'explicitier sa pertinence et la classification qui en découlera, tel que :

- La limite du DPM ;
- Le trait de côte ;
- La largeur moyenne de la plage ;
- Le linéaire total de la plage ;
- Le linéaire de plage utile (libre de toute occupation - doit correspondre au minimum à 30% du linéaire de la plage) ;
- La distance minimale à respecter entre les occupations ;
- L'état des dunes (état, stabilisation, protection par des ganivelles, érosion types de pressions éventuelles, etc.) ;
- La dynamique de la plage (érosion, engraissement, stabilité...etc.) ;
- La nature du rivage (sableux, rocheux, vaseux, falaise, rivage artificialisé) ;
- La particularité du paysage (proximité d'une zone humide, d'une zone forestière, d'une oasis, d'une végétation particulière, d'une vue panoramique, etc.) ;
- La capacité de la plage utile (reliquat de la plage après retrait des dunes, estran, zones d'accès, zones de desserte) ;
- L'occupation de la seule moitié de la largeur de la plage (conformément à ce qui est énoncé dans le décret) ;
- Le dégagement des espaces visuels au niveau des accès à la plage libre de toute occupation (conformément à ce qui est énoncé dans le décret) ;
- Le taux de saturation de la plage en occupations effectives actuelles de la plage (densité actuelle des occupations par rapport à la capacité « utile et de charge - s'il y a lieu » de la plage,) ;

- L'impact environnemental des occupations effectives existantes.

ii. Les paramètres relatifs à l'occupation actuelle des plages

- La sécurité des estivants sur la plage (police municipale, protection civile, éclairage, retraits et contraintes de sécurité exigées, etc.) ;
- Le type d'arrière-zone : touristique, urbaine, agricole, écosystème naturel particulier ;
- L'augmentation de la capacité de la zone touristique d'arrière-zone ou augmentation du nombre d'hôtels ;
- Les occupations temporaires attribuées réglementaires ;
- L'occupation effective existante sur la plage ;
- L'impact spatial de l'occupation existante (nuisance spatiale de l'occupation existante sur la plage, gêne ou obstacle pour les estivants, occupation d'une superficie trop importante de la plage utile disponible, non-correspondance aux normes sanitaires, dissonance esthétique et spatiale...etc) ;
- Le niveau d'accessibilité ;
- Le niveau de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable ;
- Les espaces réservés pour les bases nautiques éventuelles ;
- Les linéaires de plages déjà occupées ;

iii. Les paramètres socio-économiques et culturels de la plage

- Les pratiques sociologiques au niveau du rivage ou 'us et coutumes' existantes sur la plage : pêche, foire, exposition, animation culturelle, ... ;
- L'existence d'un patrimoine archéologique ;
- Les monuments, lieux de mémoire, valeur paysagère (patrimoine naturel à préserver) ;
- Les besoins des établissements hôteliers s'ils existent en équipements selon sa catégorie (nombre d'étoiles) et sa localisation (en front de mer ou en arrière-plage) ;

- Les équipements d'animation de la plage (suffisant, peu suffisant, inexistant) ;
- Le degré de fréquentation de la plage (très, moyennement ou peu fréquentée, typologie de la fréquentation (tourisme international, tourisme national, pêcheur, promeneurs...etc.)) ;
- L'impact social et financier sur l'occupant (suppression de source de revenu, diminution de la source de revenu, augmentation source de revenu) ;
- ...etc.

➔ Au terme de cette étape, le Bureau d'Études devra étudier les dimensions sociale, spatiale, environnementale et économique qui seraient à même d'affecter les aménagements de la plage. À cet effet, le Bureau d'Études **engagera une enquête publique « de ressenti » auprès d'un échantillon d'environ cinquante (50) personnes** (obligatoirement dans les 2 genres et dont hôteliers, exploitants, pêcheurs, société civile, estivants, etc... Cette liste reste non exhaustive). Et cela afin de mieux assimiler les attentes du citoyen sur la question des occupations et qui serait à même de clarifier le contexte de l'aménagement à projeter au niveau de la plage. D'autres paramètres pourront être proposés par le Bureau d'Études et devront être discutés avec les parties prenantes de l'étude.

À ce stade d'avancement, un **workshop** sera animé par le Bureau d'Études en présence des membres de la municipalité concernée et des acteurs locaux.

3- Réalisation des plans d'occupation de chacune des plages :

Au démarrage de cette étape, le Bureau d'Études devra réaliser, à la lumière du bilan des insuffisances en termes d'équipement de la plage préalablement établi, des nécessités de restructuration des occupations existantes telles que :

- La création d'une répartition adéquate de l'espace utile de la plage afin d'obtenir une alternance pour l'utilisation public (utilisation libre du citoyen) /privé (occupation temporelle) sur les plages à étudier ;
- La réduction ou réajustement des équipements de plage pour la prise en compte notamment des différents paramètres des matrices notamment la nouvelle réglementation en vigueur, et les nécessités et contraintes de sécurité...etc. ;
- La réduction ou réajustement des superficies des buvettes ou équipements existantes qui gênent l'espace de passage et l'environnement ;
- La réduction ou réajustement des différents types d'équipements existants ;

- L'harmonisation de l'occupation de la plage afin de conférer un nouveau cachet de qualité à la plage et de la mettre à niveau des exigences de labellisation internationale ;
- La délocalisation vers une autre zone afin de dégager les accès, de respecter les dunes, et/ou de respecter la nouvelle réglementation et les contraintes environnementales, spatiales et juridiques ;
- L'estimation des impacts financiers des restructurations projetées pour chaque occupation ;

Prenant appui sur le tableau de synthèse récapitulant les équipements existants et leur état, réalisé dans la phase diagnostic, le Bureau d'Études devra proposer ici **les mesures de restructurations de ces derniers et identifier les équipements nécessaires à projeter pour les cinq prochaines années.**

Le livrable devra comprendre entre autres la cartographie relevant de ce qui précède, en couleur en une ou plusieurs planches format A3 paysage, pour faciliter la prise de décision lors des commissions d'octroi des occupations temporaires.

Par ailleurs, et dans un souci d'innover et d'améliorer l'intervention sur les plages et la réalisation des POPs y afférents, il est requis du Bureau d'Études d'étendre ses investigations et recherches bibliographiques à des réflexions et expériences similaires menées de par le monde et à la manière avec laquelle ont été appréhendés le littoral et son aménagement **(tel que par exemple la norme ISO 13009 – 2015).**

Par la suite et aux fins de la réalisation du plan d'occupation de chacune des plages et à la lumière du diagnostic de l'occupation de la plage et de son environnement immédiat, le Bureau d'Études se devra de **produire une projection des occupations nécessaires pour les dix prochaines années** en se basant sur la conception des matrices réalisées et qui permettront de répondre aux objectifs assignés et à mener la réflexion quant à la restructuration idoine des occupations existantes.

Le Bureau d'Études œuvrera à :

- La protection des entités paysagères et des zones d'intérêt faunistique (avifaune) et floristique qui font le cachet de l'endroit.
- La spécification des zones de restauration et de reconstruction et protection des dunes.

Des matrices seront réalisées pour chaque objectif d'aménagement : réduction des superficies (réduction de la gêne spatiale ou environnementale occasionnée), réorganisation et relocalisation, assurer une meilleure sécurité des estivants et des baigneurs...etc.

Chaque objectif fera l'objet d'une matrice permettant de croiser plusieurs paramètres aux pondérations différentes.

Cette méthode permettra de démontrer scientifiquement le procédé de la projection d'occupations sur la plage, le nombre et les superficies octroyées et les choix de restructuration des occupations existantes (ces matrices devront être soumises au Comité de Suivi Technique pour approbation avant l'achèvement de la phase provisoire de l'étude ; Ces dernières feront l'objet d'une réunion de concertation).

Ainsi et sur la base de toutes les données recueillies et des différentes matrices réalisées, le Bureau d'Études devra réaliser le plan d'occupation de la plage qui comprendra :

- Une vision claire sur la répartition spéciale de la plage entre espace réservé pour le public (utilisation libre du citoyen) et espace réservé pour le privé (occupation temporelle) ;
- Les occupations temporaires existantes telles qu'attribuées par la commission d'octroi des AOT, les occupations effectives et les restructurations projetées de ces dernières, induites des résultats des différentes matrices ;
- Les occupations à projeter en justifiant leur nombre, leur nature et leur positionnement par rapport au diagnostic environnemental, spatial et social, et par rapport aux matrices réalisées à cet effet. Mais aussi et également par rapport notamment aux besoins induits par la fréquentation et par rapport aux contraintes environnementales et à la capacité de charge effective de la plage (il est précisé que pour une facilité d'utilisation, chaque occupation projetée devra comprendre une annotation précisant la superficie de l'occupation et le nombre de parasols projetés).
Il s'agit notamment des équipements suivants :
 - Les équipements de service : Beach clubs, buvettes, Parasols simples, aires ombragées Base nautique motorisée, Base nautique non motorisée, cabane pour matériel divers, cabanes pour pêcheurs, la signalisation d'activités en mer existantes (balisage)...etc.
 - Les équipements sanitaires et de sécurité : Sanitaires, douches, local ou tente de protection civile, Tour de contrôle pour maître-nageur, local de Poste de police, poubelles normales, poubelles de tri sélectif.
 - Les équipements d'animation et de sensibilisation : aire d'animation ou de sensibilisation, aire de jeux, panneaux de sensibilisation, tente de sensibilisation, équipements flottants (apportement flottant), etc.
 - Les équipements d'utilité publique : panneaux d'information, conduites diverses, allées en structure légère, les espaces verts ...etc.

En réponse à l'évaluation globale de l'état des aménagements existants effectué au niveau du diagnostic, le Bureau d'Études est appelé à proposer des orientations et conseils pour les efforts qui pourraient être consentis par les autorités locales en matière d'aménagements pour valoriser et améliorer le cadre général global de la plage et de son environnement immédiat.

Par ailleurs, le plan du POP devra comporter également :

- La limite du DPM avec les numéros de bornes et la limite de la zone de servitude du DPM ;
- Les voies et accès existants ;
- Les actions environnementales de canalisation des flux : la fermeture des accès nuisibles, les mesures de canalisation des flux des estivants et notamment les allées en bois permettant de protéger la plage et les dunes, les zones à assainir par des actions de dépollutions...etc ;
- La précision indiquant que les occupations en dur devront être remplacées par d'autres en léger ;
- Les actions de valorisation du cadre général de la plage permettant de mettre à niveau la plage et son environnement immédiat et permettant de remédier aux différentes insuffisances diagnostiquées et qui pourront concerner : les panneaux de signalisation et ceux de sensibilisation, les aires de parkings, les aires de repos, les aires de jeux, les espaces verts, les actions de valorisation de la plage et/ou des accès, les diverses actions de mise en valeur du paysage...etc.

Il est à préciser que toutes les données relatives aux occupations temporaires existantes et projetées devront être réalisées de telle façon qu'elles puissent être facilement utilisées et incluses dans une base de données SIG.

L'objectif final sera de produire les plans d'occupations de chacune des plages à une échelle préalablement entendue avec le maître d'ouvrage.

4- Le cahier des charges spécifique aux occupations de la plage en question

Le cahier de charges sera à même de définir les principales modalités de réalisation et d'implantation des différentes occupations projetées et devra comprendre principalement pour chaque type d'occupation :

- les mesures générales de protection de la plage ;
- la définition la signification de 'l'occupation en léger' et ce qu'il permet et interdit ;
- les plans, coupes et façades des occupations projetées ;
- les plans faisant apparaître les équipements intérieurs (cuisine, sanitaire, base nautique (planche à voile, jet-ski...)) ;
- la superficie et hauteur des occupations projetées ;
- la nature des matériaux à utiliser (plancher, charpente, ossature, toiture ...) ;

- les modalités d'implantation et de fixation sur la plage (type de fondation autorisée) ;
- descriptif du système de montage des occupations projetées ;
- nature et plan des réseaux : eaux, assainissements, ... ;
- les modalités concernant les actions de valorisation diverses projetées tel que les aires de parking ;
- les aires de jeux, les plantations, les allées en bois, les bancs, les éclairages éventuels, les panneaux et enseignes ...etc ;
- l'étude de la possibilité de rajouter la notion de COS et de CUF, selon les paramètres de la plage ;
- le cahier de charges devra préciser également les modalités à respecter pour l'architecture intérieure dans le cahier de charges selon les normes en vigueur ;
- la précision indiquant que les occupations en dur devront être remplacées par d'autres en léger ;
- Le cahier des charges précisera également les types d'activités tolérés et ceux interdits en s'appuyant entre- autre sur les émanations de nuisances éventuelles produites par ces activités (diurnes et nocturnes). Les nuisances à prendre en considération sont aussi bien celles affectant l'environnement que l'être humain.

Le Bureau d'Études devra mentionner dans les rapports que le POP ne prend pas en considération les projections nécessaires pour les AOT octroyées pour les conduites diverses et conduites thalasso dans la mesure où on ne peut devancer les demandes futures. Il en est de même pour les bases nautiques car elles sont projetées dans le cadre d'autres commissions tenues au gouvernorat en présence de représentants de la protection civile et de la marine marchande.

Seules des consignes pourront être octroyées en la matière permettant d'aider à la prise de décision et de fixer les mesures environnementales et précautions à prendre, ainsi que la saturation de la plage ...etc.

Le Bureau d'Études précisera dans le rapport que seules les activités liées à la plage peuvent être projetées conformément à la réglementation.

Le Bureau d'Études mentionnera que les occupations en dur doivent être remplacées par des équipements en structure légère.

5- Formulation des impacts du Plan d'Occupations des Plages

Il y a lieu ici d'étudier :

- l'impact socio environnemental ;
- l'impact économique ; Les impacts afférents aux différentes activités et occupations projetées au niveau du Plan d'Occupations des Plages.

6- Présentation du dossier provisoire

Le dossier provisoire sera soumis pour avis lors d'une réunion en vue d'une approche participative qui devra regrouper à la fois des représentants des parties civiles, des représentants des différents organismes concernés, des ONG et associations diverses...etc.

Le Bureau d'Études devra assurer la facilitation de la communication et la présentation lors de cette réunion.

Après concertations et amendements, le Bureau d'Études pourra procéder à la réalisation du dossier définitif, sur la base des remarques et commentaires émis et retenus lors de cette réunion et établir le Plan d'Occupation définitif de chacune des plages.

Les commentaires pertinents et remarques retenues suite aux débats lors de cette réunion seront intégrés au niveau du texte final.

Ce document constituera l'aboutissement de la concertation qui renvoie aux parties prenantes leur choix concernant leur devenir et celui de leur espace.

B- Dossier définitif : Élaboration du Plan d'Occupation de la Plage et du rapport définitif

Cette phase comprend l'élaboration du dossier définitif de l'étude du Plan d'Occupation de la Plage rectifié sur la base des remarques et recommandations émises lors de la réunion participative réalisée lors de l'achèvement du rapport provisoire, ainsi que des commentaires du comité technique du suivi.

Le dossier du POP sera soumis pour approbation par le ministère du tourisme, de la collectivité publique et signé par le ministre chargé de l'environnement qui autorisera la promulgation de l'arrêté.

Il est précisé que dans le cas de nouvelles remarques émises lors de la procédure d'approbation, le Bureau d'Études sera appelé à effectuer les rectifications demandées.

C- Dossier de synthèse : Élaboration du dossier de synthèse

Le Bureau d'Études est appelé à établir un dossier de synthèse regroupant les principales données et conclusion de la mission citée précédemment, c'est-à-dire :

- Réaliser un résumé des principales données et conclusions ;
- Présenter les documents graphiques, plans, et photos ;
- Étudier la faisabilité technico-économique des POP...,

- Étudier l'évaluation de l'impact sur le littoral y compris l'impact socio-économique,
- Concevoir la mise en place d'une base de données géographique, avec métadonnées et un GISWEB en internet. Toutes les données doivent être compatibles avec la plateforme SIG des communes et municipalités de Djerba.

ARTICLE 4: Profil du bureau d'études soumissionnaire :

- Ancienneté du bureau d'études : dispose au minimum de cinq (05) ans dans le domaine de l'urbanisme opérationnel et l'aménagement urbain et côtier.
- Référence du bureau d'études : dispose au minimum de deux (03) études similaires dans le domaine de la planification et d'élaboration de plan d'aménagement (aménagement urbain ou aménagement côtier), de gestion et de développement

ARTICLE 5: Qualification des experts de la mission

- Pour la réalisation de la mission une équipe composée de trois (3) experts seniors est requise. Le bureau d'études pourrait associer à l'équipe d'autres experts junior ou d'appui tant que cela est justifié. Par ailleurs, le nombre d'H/J des experts d'appui doit être inférieur à celui des experts clés. Les trois experts devront avoir les compétences minimales récapitulées dans le tableau suivant :

Désignation	Nombre minimum demandé	Critères	Minimum requis pour la conformité
• Un chef de projet, Architecte - Urbaniste, ayant une expérience justifiée dans la planification, l'aménagement côtier, le diagnostic territorial et la conception des matrices	01	Expérience	Au minimum (10) ans d'expérience dans le domaine de la planification et l'aménagement urbain ou côtier et l'urbanisme opérationnel
		Références	<u>Au minimum (03) références</u> en qualité de chef de projet en planification, aménagement, urbanisme opérationnel
• Un spécialiste en environnement côtier et marin et développement durable	01	Expérience	Au moins cinq (5) ans dans le domaine de l'environnement côtier (faune, flore, écosystèmes...) ou similaire
		Références	<u>Au moins trois (03) références</u> dans des études relatives à la protection des écosystèmes côtiers sensibles.
• Un expert socio-économiste	01	Expérience	Au minimum (05) ans d'expérience dans les domaines liés à la gestion territoriale et côtière

		Références	Au moins deux (2) références dans les domaines des études de la planification territoriale et de développement ayant trait aux aspects littoraux.
--	--	------------	---

ARTICLE 6 : Profils requis du soumissionnaire pour mener l'étude

Le soumissionnaire devra fournir les experts clés suivants pour être éligible :

- Un chef de projet, Architecte - Urbaniste, ayant une expérience justifiée dans la planification, l'aménagement côtier, le diagnostic territorial et la conception des matrices,
- Un spécialiste en environnement côtier et marin et développement durable
- Un socio-économiste avec expérience justifiée dans le secteur touristique,

Par ailleurs, la mission pourra nécessiter le rajout des profils suivants :

- Un géomorphologue
- Un géomètre,
- Un informaticien spécialiste en SIG, base de données cartographiques,

Le chef du projet peut faire appel à tout autre profil qu'il jugera nécessaire.

ARTICLE 7 : Durée de l'étude

La durée globale pour la réalisation de l'étude en une seule phase est de **4,5 mois, pour un effort estimé à 70 H/J de travail effectif, y compris les délais d'approbation, réparti comme suit :**

- Remise du livrable 1 (le rapport provisoire et la base de données) : **(1,5 mois) après la réunion de démarrage.**
- Remise du livrable 2 (le rapport définitif et la base de données) validé : **1 mois après la tenue de l'atelier régional de concertation et la transmission de l'ensemble des commentaires** : Après approbation du rapport provisoire le Bureau d'Études devra réaliser un rapport et un plan d'occupation définitifs de la plage.

- Remise du livrable 3 (le rapport de synthèse) validé : **0,5 mois** après la validation du livrable 2 : Le Bureau d'Études devra établir un dossier de synthèse regroupant les principales données et conclusion de la mission citée précédemment.

ARTICLE 6 : Présentation de l'offre du soumissionnaire :

Le dossier de soumission doit obligatoirement être composée d'une offre technique (1.) et d'une offre financière (2.) séparée : la non-séparation des deux offres constitue un motif de rejet de la soumission.

● ***La composition de l'offre technique devra être telle que :***

a – Pour le Bureau d'Études :

- (i) Liste des références avec les noms des clients et leurs coordonnées (mettre sous forme d'un tableau le descriptif de la mission, date de début et de fin et montant et personne de contact (nom, poste, adresse email) de chaque mission) ;
- (ii) La démarche note méthodologique pour effectuer la mission décrite dans ces termes de références ;
- (iii) Une liste du personnel à affecter au projet avec leurs attributions selon un plan de tâches par expert. Les niveaux d'efforts estimés devront être respectés ;
- (iv) Les documents administratifs suivants :
 - a. Copie du Registre du commerce récent montrant la situation fiscale de l'entreprise soumissionnaire ;
 - b. Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

b – Pour l'équipe à affecter à la mission :

- (i) Une présentation sommaire de l'équipe d'experts proposée, en précisant le rôle de chacun d'entre eux et l'expert désigné comme Chef de projet.
- (ii) Les CVs des personnels clés mentionnant leurs références et leur expérience dans les domaines exigés ;

L'offre financière devra être comme suit :

L'offre financière doit être présentée comme rendu explicite dans la section D et E de l'annexe 3.

L'offre financière devra être signée et portant cachet du soumissionnaire. Elle contiendra l'offre globale de la soumission, et les détails requis : Cette offre doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes-mois ou d'hommes-jours des experts, les frais forfaitaires relatifs aux transports aériens et de séjours à Djerba et les autres frais.

Le PNUD ne prendra pas en charge les frais de transport aérien et de séjour à Tunis ou Djerba des experts du soumissionnaire sélectionné, étant donné que ces frais ont été intégrés au préalable dans son offre financière.

Il est à signaler que le projet « Résilience Côtière » prendra en charge l'organisation logistique

des événements et des ateliers de concertation ou de validation (Salle de séminaire, déjeuner et pauses café). Les déplacements et l'hébergement de l'équipe du prestataire seront à la charge du prestataire.

Veuillez noter qu'une soumission de l'offre incomplète et/ou reçue après les délais ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 8 : Livrables

Au cours de la phase provisoire et à l'occasion du workshop prévu à la suite de la conception, le développement et présentation des différentes matrices et de leurs paramètres, le Bureau d'Études devra effectuer des rendus intermédiaires à savoir :

- 05 copies papier et 03 CD-Rom comprenant le fichier numérique du levé topographique utilisé ou l'image géo référencée actualisé conformément à ce qui est énoncé dans les termes de références qui va être utilisée comme fond de plan.
- 05 copies papier et 03 CD-Rom comprenant un diagnostic ainsi que la conception des différentes matrices et les paramètres utilisés.

En fin de phase provisoire, le Bureau d'Études est appelé à remettre :

- 05 exemplaires du rapport diagnostic papier renfermant photos, cartes et plans y afférents conformément aux termes de références, et comprenant notamment les différentes matrices et l'indication des paramètres utilisés.
- 05 exemplaires de la cartographie plan d'occupation chacune des plages.
- 02 CD-Rom comprenant la version numérique des livrables papier (compatible Windows) et des plans (format numérique .shp, en WGS48 UTM32 et DXF).
- 02 CD-Rom comprenant le fichier numérique du levé topographique utilisé ou l'image géo référencée actualisé conformément à ce qui est énoncé dans les termes de références qui va être utilisée comme fond.
- 02 CD-Rom comprenant le fichier numérique du Plan d'Occupation chacune des plages
Toutes les données contenues dans les plans devront avoir un format compatible avec le logiciel SIG utilisé par les communes.
- 05 CD-Rom comprenant toutes les données exigées par les Termes de Références.
- 02 CD-Rom comprenant la base de données géographiques développées sur virtuel machine (VM).

En fin de phase définitive, le Bureau d'Études est appelé à remettre :

- 05 exemplaires du rapport diagnostic papier renfermant photos, cartes et plans y afférents conformément aux termes de références, et comprenant notamment les différentes matrices et l'indication des paramètres utilisés.
- 05 exemplaires de la cartographie plan d'occupation de chacune des plages.
- 02 CD-Rom comprenant la version numérique des livrables papier (compatible Windows) et des plans (format numérique .shp, en WGS48 UTM32 et DXF).
- 02 CD-Rom comprenant le fichier numérique du levé topographique utilisé ou l'image géo référencée actualisé conformément à ce qui est énoncé dans les termes de références qui va être utilisée comme fond.
- 02 CD-Rom comprenant le fichier numérique du Plan d'Occupation de chacune des plages. Toutes les données contenues dans les plans devront avoir un format compatible avec le logiciel SIG utilisé par les communes.
- 05 CD-Rom comprenant toutes les données exigées par les Termes de Références.

En fin de phase synthèse, le Bureau d'Études devra remettre :

- 05 exemplaires du rapport diagnostic papier renfermant photos, cartes et plans y afférents conformément aux termes de références, et comprenant notamment les différentes matrices et l'indication des paramètres utilisés.
- 05 exemplaires de la cartographie plan d'occupation chacune des plages.
- 02 CD-Rom comprenant la version numérique des livrables papier (compatible Windows) et des plans (format numérique .shp, en WGS48 UTM32 et DXF).
- 02 CD-Rom comprenant le fichier numérique du levé topographique utilisé ou l'image géo référencée actualisé conformément à ce qui est énoncé dans les termes de références qui va être utilisée comme fond
- 02 CD-Rom comprenant le fichier numérique du Plan d'Occupation de chacune des plages.
Tous les fichiers numériques des plans devront avoir un format compatible avec le logiciel SIG utilisé par l'APAL arc GIS 10.X
- 05 CD-Rom comprenant toutes les données exigées par les Termes de Références.
- 05 CD-Rom comprenant la base de données géographiques développées sur virtuel machine (VM). Le Bureau d'Études est appelé à installer les bases de données géographiques auprès

des 03 communes de Djerba (Municipalités). Une copie sera confiée et installée auprès du projet « Résilience Côtière », et une cinquième copie sera confiée à l'APAL. La base de données sera validée par le Comité de Suivi Technique à Djerba.

Le Bureau d'Études devra en outre :

- Réaliser une présentation en format Power point à l'occasion de chaque atelier de travail de l'étude.
- Animer les réunions de concertation (workshop ou autre) et d'approbation des livrables et ce jusqu'à l'approbation finale de la mission par tous les intervenants,
- Réaliser un résumé en arabe en fin de mission. Ce document final devra être très simplifié et compréhensible permettant de lever tout litige et malentendus éventuels.

ARTICLE 9 : Livrables, échéance et modalité de paiements

Aux termes de la présente mission, Le Bureau d'Études devra soumettre le livrable indiqué dans le tableau ci-dessous. L'échéance de soumission de chaque livrable ainsi que la modalité de paiement y sont également indiqué :

Livrables	Délais	Tranches de paiement
Remise du livrable 1 (le rapport provisoire et la base de données) :	1,5 mois (45 jours calendaires) après la réunion de démarrage.	30% du montant total du contrat
A la Remise du livrable 2 approuvé (le rapport définitif et la base de données)	1 mois (30 jours calendaires) après la tenue de l'atelier régional de concertation et la transmission de l'ensemble des commentaires :	50 % du montant total du contrat
Remise du livrable 3 approuvé (le rapport de synthèse)	0,5 mois (15 jours calendaires) après la validation du livrable 2 :	20 % du montant total du contrat

ARTICLE 10: Évaluation des offres

- **Évaluation des offres techniques**

Les propositions techniques seront évaluées sur la base de leurs conformités aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation et du système de points suivants :

Résumé de l'évaluation de la soumission technique		Répartition de la note totale égale à 1000 pts
1.	Expertise de l'entreprise / organisation	200 pt
2.	Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution	400 pt
3.	Structure de direction et personnel clé	400 pt

- **Évaluation de la note méthodologique proposée**

Évaluation de la soumission technique Formulaire 1 :		Note maximale
Expertise de l'entreprise/bureau d'études		
1.1	Ancienneté du Bureau d'Études Inférieure à 05 ans 0 pt Entre 05 ans et 10 ans 50 pt Supérieure à 10 ans 70 pt	70 pt
1.2	Références du Bureau d'Études	
	Trois (03) études similaires dans le domaine de la planification et d'élaboration de plan d'aménagement (aménagement urbain ou aménagement côtier), de gestion et de développement... Inférieure à 3 références 0 pt De 3 à 5 références 100 pt Supérieure à 5 références 130 pt	130 pt
Total		200 pt

- **Évaluation de la note méthodologique proposée**

Évaluation de la soumission technique Formulaire 2		Note maximale
Méthodologie proposée, approche et compréhension des TdRs		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	100 pt
2.2	La soumission est-elle fondée sur une étude du contexte de la mission, et les données y afférentes ont-elles été utilisées de manière appropriée dans le cadre de la préparation de la soumission ?	100 pt
2.3	Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini, détaillé et correspond-il aux TDRs ?	100 pt
2.4	La présentation est-elle claire, et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ? Présentation Planification Cohérence	100 pt
Total		400 pt

- **Évaluation des experts**

Évaluation de la soumission technique Formulaire 3 :		Note maximale
Chef d'équipe : Architecte Urbaniste		200 pt
Qualification (au minimum Diplôme d'Architecte <u>Bac +6 ans</u>) Inférieur à Bac+6 ans.....0 pt Bac + 06 ans (Architecte) ou mastère..... 30 pt Docteur (PhD) 40 pt		40 pt
Nombre d'années d'expérience dans le domaine de la planification et l'aménagement urbain ou côtier et l'urbanisme opérationnel Inférieur à 10 ans.....0 pt De 10 à 15 ans 60 pt Supérieur à 15 ans 80 pt		80 pt

Référence (au minimum trois (03) références en qualité de chef de projet en planification, aménagement, urbanisme opérationnel, ou équivalent) Inférieure à 3 références.....0 pt 03 références 40 pt Entre 3 et 5 références 60 pt Supérieur à 5 références 80 pt	80 pt
Spécialiste en environnement côtier et marin et développement durable	100 pt
Qualification (au minimum diplôme de mastère <u>Bac +6 ans</u>) Inférieur à Bac + 6 ans..... 00 pt Bac + 6 ans (Mastère) 20 pt Docteur ou PhD..... 30 pt	30 pt
Nombre d'années d'expérience dans les domaines de l'environnement côtier (faune, flore, écosystèmes,...) ou similaires Inférieur à 05 ans.....0 pt Entre 05 et 10 ans 20 pt Supérieur à 10 ans 30 pt	30 pt
Références dans les études relatives à la protection des écosystèmes côtiers sensibles Moins de 03 références 0 pt Entre 03 et 05 références30 pt Supérieur à 05 références 40 pt	40 pt
Un expert socio-économiste	100 pt
Qualification (au minimum diplôme de mastère <u>Bac +6 ans</u>) Inférieur à Bac +6 ans..... 00 pt Bac + 6 ans (Mastère) 20 pt Docteur ou PhD..... 30 pt	30 pt
Nombre d'années d'expérience dans le domaine de la gestion territoriale et côtière Inférieur à 05 ans.....0 pt Entre 05 et 10 ans 20 pt Supérieur à 10 ans 30 pt	30 pt
Références dans des études de la planification territoriale et de développement ayant un trait aux aspects littoraux Inférieure à 02 références.....0 pt 02 références 20 pt Supérieur à 02 références.....40 pt	40 pt
Total experts	400 pts

- NB : Seules les offres ayant obtenu une note technique $\geq 700/1000$ seront retenues pour le dépouillement financier.
- Évaluation des offres financières

La note financière est calculée comme suit :

- $NFn = (OFmd / OFn) \times 100$
- *NFn ; note de l'offre n*
- *OFmd ; montant de l'offre la moins onéreuse*
- *Ofn : montant de l'offre*
- **Choix du soumissionnaire**
- L'offre retenue sera celle qui aura la meilleure note globale parmi celles conformes et jugées acceptables.
- La note globale est calculée comme suit :
- **$NGn = (70\% NTn) + (30\% NFn)$**
- *NGn: note globale de l'offre n*
- *NTn note technique de l'offre n*
- *NFn : note financière de l'offre n*

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES¹²

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services¹³)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

¹²Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

¹³Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Livable 1 : le rapport provisoire et la base de données	30%	
2	Livable 2 : le rapport définitif et la base de données	50%	
3	Livable 3 : le rapport de synthèse	20%	
	Total	100%	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

Prière de spécifier la devise de l'offre

E. Ventilation des coûts par élément de coût[Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
c. Expertise 3				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire
de services]*

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSIION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures

raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
 - 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
 - 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
 - 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se

prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises

ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.